



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 50421

Texte de la question

Alors que 88 % des cantines scolaires restent encore non conformes aux exigences de qualité nutritionnelle formalisées dans la circulaire du 25 juin 2001, dite « circulaire de l'écolier », M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il entend mettre en oeuvre et contrôler l'application de cette circulaire essentielle à l'équilibre nutritionnel de la population scolaire.

Texte de la réponse

La circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 (publiée au B.O.E.N. spécial n° 9 du 28 juin 2001) relative à la composition des repas servis en restauration scolaire, à l'éducation nutritionnelle et à la sécurité des aliments, à l'élaboration de laquelle le ministère de l'Éducation nationale a participé, recommande aux responsables de la restauration collective de veiller à la qualité et à l'équilibre nutritionnels des menus proposés aux élèves et à leur sécurité alimentaire. Elle incite aussi les responsables de cette restauration à promouvoir, par des combinaisons alimentaires variées et des produits de bonne qualité, au développement de l'éducation nutritionnelle et du goût des élèves. Afin d'évaluer la mise en oeuvre de cette circulaire, le ministère de l'éducation nationale a décidé de mener, en lien avec le ministère de la Santé, au cours de l'année 2005, une enquête sur l'application du texte dans les établissements scolaires. Afin d'en définir les modalités, un comité de pilotage composé de représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFFSA), du ministère de la Santé et du ministère de l'Agriculture a été constitué. C'est à l'issue de cette enquête que le ministère de l'éducation nationale, avec les partenaires institutionnels concernés, fera connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour éventuellement clarifier et renforcer le statut des recommandations contenues dans cette circulaire.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50421

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8793

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 345